

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3560

présenté par

Mme Le Peih, Mme Melchior, Mme Tiegna, M. Kerlogot, Mme Vanceunebrock, M. Ardouin, M. Colas-Roy, Mme Sarles, M. Le Bohec, M. Testé, Mme Vidal, Mme Toutut-Picard, M. Batut, M. Venteau, M. Daniel, M. Trompille, Mme Thourot, Mme Galliard-Minier, Mme Clapot, Mme Le Feur, Mme Claire Bouchet, M. Lénaïck Adam, Mme Tanguy, Mme Mirallès, Mme Sylla, Mme Park, Mme Lenne et M. Fuchs

ARTICLE 59 QUATER

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« dont les personnes morales de droit public ont la charge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement élargit le champ d'expérimentation à l'ensemble des gestionnaires des services de restauration collective, publics et privés.

La restauration collective française représente 4 milliards de repas par an. Le gaspillage représente une dépense inutile de 2,7 milliards d'euros (ADEME, 2016) et un impact CO2 proche de 4 millions de tonnes. L'inadéquation entre l'offre et la demande est une des causes de ce gaspillage.

Rendre le consommateur acteur de la lutte contre le gaspillage en l'incitant à réserver son repas est une étape significative pour faire évoluer les mentalités de consommation.

Compte tenu de l'enjeu, le périmètre de l'expérimentation peut être étendu à l'ensemble des gestionnaires de services de restauration collective.